

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 643-3803

Québec, le 27 mars 2009

Monsieur Louis Marcoux
Direction générale du développement et de l'industrie minière
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

**Objet : Projet minier aurifère Canadian Malartic
Questions d'un participant et de la commission d'enquête
en date du 27 mars 2009 (n^{os} 1 à 8)**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, les questions soumises par Internet par des participants pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 3 avril prochain compte tenu de la deuxième partie de l'audience qui se tiendra à compter du 14 avril. Afin que les participants puissent avoir accès aux réponses le plus rapidement possible, nous vous demandons de nous les transmettre au fur et à mesure en y indiquant la référence aux numéros des questions afférentes pour faciliter le repérage.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Anne Lacoursière
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

Questions d'un participant

1. À quelle aide juridique auront droit les résidents sujets à la procédure d'expropriation ?
2. Serait-il possible d'obtenir de la part du MRNF les hypothèses évaluées et les coûts estimés de restauration du site East Malartic tels que prévus avant que le projet Canadian Malartic d'Osisko ne soit considéré (ex : 2005, 2006 ou 2007) ? L'objectif est de pouvoir comparer le type de travaux et les coûts prévus originalement par le MRNF avec ce qui est proposé maintenant dans l'entente cadre.
3. L'article 7 (p. 12) de l'entente stipule que le MRNF serait responsable de la qualité des eaux souterraines en dessous et en périphérie du site de résidus miniers. Que prévoit l'entente dans le cas où la contamination des eaux souterraines augmenterait avec le dépôt des résidus miniers et le pompage du projet Canadian Malartic ?
4. Qui d'Osisko ou du MRNF serait responsable de mener toutes les études préliminaires et de suivi nécessaires concernant les risques associés à la contamination des eaux souterraines ?
5. Serait-il possible d'obtenir une description des solutions « de remplacement pour compléter la restauration du site East Malartic, en cas de fermeture prématurée permanente de la mine Canadian Malartic », tel que référé à l'article 7.2 de la page 11 de l'entente ?
6. Comment le MRNF et Osisko entendent définir le terme « restauration adéquate » stipulé à l'article 7.5 de l'entente (p. 13) ? Qu'advient-il avec le transfert des responsabilités du MRNF vers Osisko si la « restauration adéquate » n'est pas rencontrée ?

Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine!

Questions de la commission d'enquête

7. Y a-t-il actuellement un risque d'effondrement de la route 117 en raison de la présence de galeries et d'anciens chantiers souterrains à l'est de la ville de Malartic, dans le secteur de l'entrée de l'ancienne mine East Malartic ? Si tel est le cas, quelles mesures devraient être prises ?
8. Il a été mentionné au cours de l'audience publique que le rabattement de la nappe d'eau souterraine qui serait occasionné par le pompage de l'eau dans la fosse d'extraction projetée pourrait créer une instabilité et ainsi augmenter le risque d'effondrement des galeries et des chantiers souterrains (DT2, p. 76 et 77). Quel est l'avis du Ministère quant aux risques qui seraient ainsi encourus pour la route 117 ? Est-ce que des mesures particulières devraient être prévues ?